



**VILLE D'ARPAJON**

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/110**

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE AGOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/086 du 7 avril 2022 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**Vu** la demande formulée le 3 avril 2023 par l'entreprise GH2E – 9/11 Rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE, représentée par Monsieur Guillaume MARTINS – 06.73.47.28.37 concernant des travaux de terrassement pour un branchement électrique sous trottoir et chaussée 3 Rue Agot 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**Considérant** que l'intervention menée doit avoir lieu du 9 mai 2023 au 19 mai 2023 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du 9 mai 2023 au 19 mai 2023 la circulation sera ralentie Rue Agot et le stationnement interdit au n°6 Rue Agot.

**Article 2** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 4** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Guillaume MARTINS, entreprise GH2E, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 05/05/2023



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD